

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 29/11/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121123-66354-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 novembre 2012

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION****CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATIONS AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS SUR LA COMMUNE D'HOUDAN**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3213-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-4,

Vu la délibération du 25 octobre 2002 relative au plan départemental de déploiement du haut débit dans les Yvelines dit "Haut Débit 78",

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 novembre 2009 relative au choix du délégataire de service public relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau infrastructures de télécommunications à haut débit,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 portant acquisition des terrains cadastrés ZH n°325 et 326 à Houdan,

Vu la délégation de service public en date du 3 décembre 2009 signée avec la société Yvelines Connectic,

Vu le plan de servitude réalisé par la société Foncier experts,

Considérant que la création d'une servitude de canalisations sur les parcelles ZH 325 et 326 à Houdan dans les conditions fixées par le plan de servitude n'est pas incompatible avec l'affectation donnée par le Département à ces terrains,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise la constitution d'une servitude de canalisations de 3 mètres de large au profit de la Communauté de Communes du Pays Houdanais sur les parcelles cadastrées ZH 325 et 326 à Houdan conformément au plan de servitude annexé à la présente délibération.

Dit que cette servitude est accordée à titre gratuit.

Dit que la Communauté de Communes du Pays Houdanais prendra en charge les frais d'acte de constitution de cette servitude.

Donne en conséquence tous pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil Général, à l'effet de régulariser l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la création de cette servitude.

Dit que cette délibération est sans incidence budgétaire.

Commune de HOUDAN

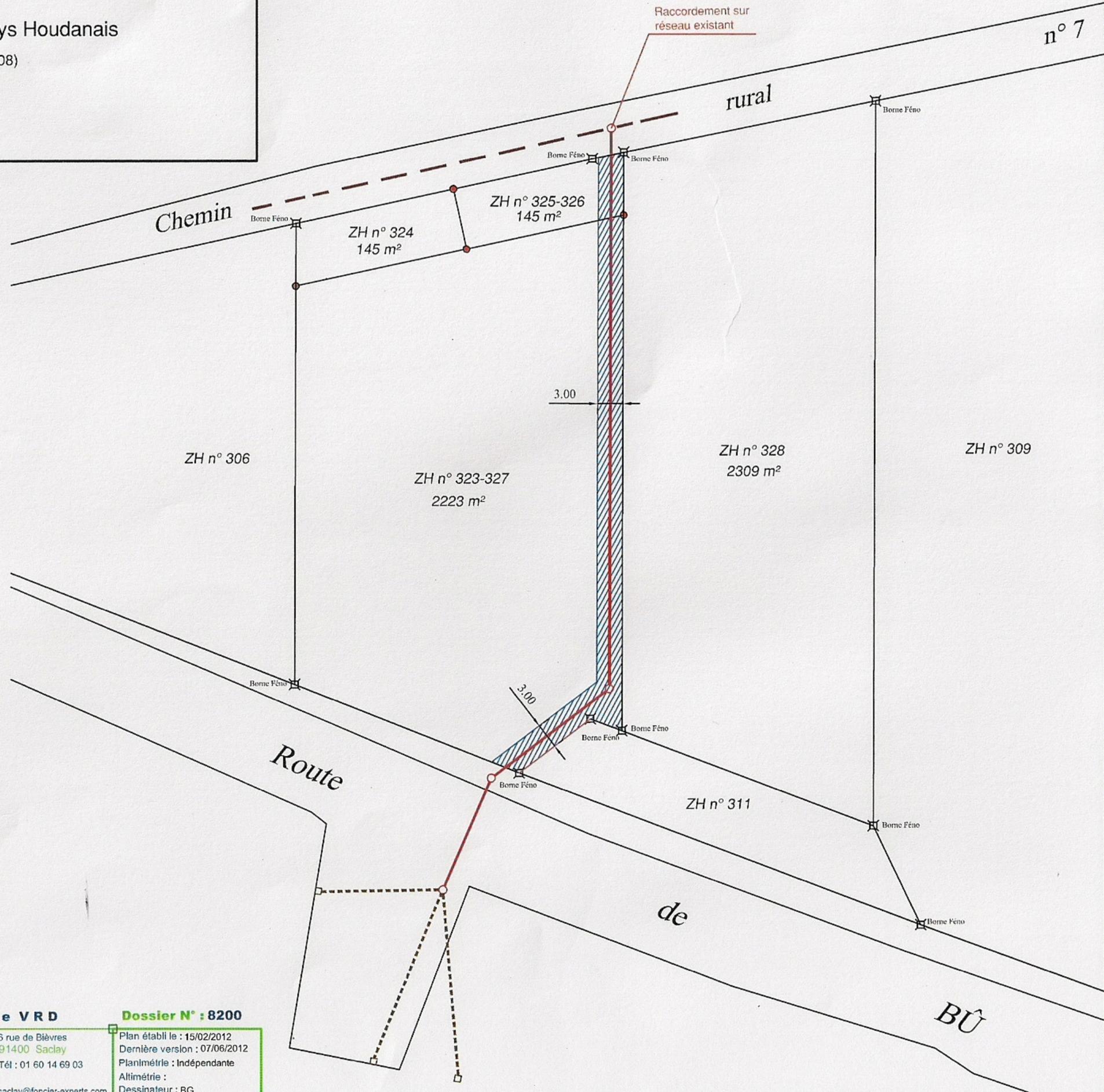
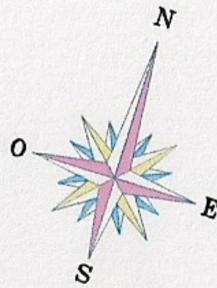
ZAC de la Prévauté

Propriété de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Cadastrée Section ZH n° 323 à 328 (tirés des 307 et 308)
Superficie réelle : 4822 m²

PLAN DE SERVITUDE

Echelle: 1/500^{ème}



LEGENDE

Réseau public	Réseau privé
Réseau EU Ø200 Regard EU Ø 1000	Réseau EU Ø160 Regard de jonction EU
Servitude de passage tous réseaux	



Société de Géomètres - Experts et maîtres d'oeuvre VRD

22 rue Louis de Cossé-Brissac 78640 Neauphle-le-Château Tél : 01 34 89 00 78 Fax : 01 34 89 63 73 neauphle@foncier-experts.com	6 rue Jean-Pierre Timbaud 78180 St Quentin en Yvelines Montigny le Bretonneux Tél : 01 30 64 01 41 - 01 30 64 01 56 saintquentin@foncier-experts.com	125 Petite rue St-Mathieu 78550 Houdan Tél : 01 30 59 62 35 Fax : 01 30 88 10 46 houdan@foncier-experts.com	62 rue de Rambouillet 78460 Chevreuse Tél : 01 30 52 42 50 Fax : 01 30 52 32 42 chevreuse@foncier-experts.com	6 rue de Bièvres 91400 Saclay Tél : 01 60 14 69 03 saclay@foncier-experts.com
--	--	---	---	--

Dossier N° : 8200

Plan établi le : 15/02/2012
 Dernière version : 07/06/2012
 Planimétrie : Indépendante
 Altimétrie :
 Dessinateur : BG